AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_65-DE
en date du 03/11/2026 : REFERENCE ACTE : 2026_65

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la délibération :
03 Novembre 2026
Nombres de Conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

Absent : François GARNIER

Absents excusés : Jean-Philippe GAUTHIER

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE.

Secrétaire de séance : Danielle GARNIER

DCM 2026-65 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2026 envoyé par mail aux élus,

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 23 SEPTEMBRE 2026.

Madame Catherine TAUREAU indique ne pas prendre part au vote et s'abstient.

1 vote « Abstention » : Catherine TAUREAU
21 votes « Pour » : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE (avec la procuration de Jean-Philippe GAUTHIER), Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 23 SEPTEMBRE 2026.

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

Danielle GARNIER

Monsieur le Maire,

Christophe BERTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_66-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_66

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la délibération :
03 Novembre 2026
Nombres de Conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

Absent : François GARNIER

Absents excusés : Jean-Philippe GAUTHIER

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE.

Secrétaire de séance : Danielle GARNIER

DCM 2026-66 CCAS - ELECTION DES MEMBRES CCAS

Vu, les articles R123-8 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu, l'article 10 du décret n°95 562 du 06 mai 1995,

Vu, la DCM 2026-23 du 21 Avril 2026 ;

Considérant, la démission de Monsieur David LOUIS de ses fonctions,

Considérant, le mail envoyé à l'ensemble des élus pour les informer d'une nouvelle élection des membres élus du CCAS

Monsieur le Maire, président de droit du CCAS, présente au conseil municipal la liste des membres élus proposée pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

Bruno BRIERE
Véronique DESILES
Danielle GARNIER
Marielle HAMELIN
Christelle JOUSSE

Nathalie LAMBERT
Eloïse ORY
Christelle BOURGUIGNEAU

A l'issu du vote, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

Art1 : Valide la liste et les membres citées ci-dessus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Danielle GARNIER

Monsieur le Maire,
Christophe BERTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_67-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la délibération :
03 Novembre 2026
Nombres de Conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

Absent : François GARNIER

Absents excusés : Jean-Philippe GAUTHIER

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE.

Secrétaire de séance : Danielle GARNIER

DCM 2026-67 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales, et son article L. 1421-4, qui précise que : « *Les règles relatives aux bibliothèques municipales et intercommunales sont fixées par les dispositions des titres Ier et II du livre III du code du patrimoine.* »

VU les articles L. 310-1 à 6 du Code du Patrimoine ;

VU le précédent règlement intérieur validé par délibération DCM 2024-60 ;

VU, la proposition du nouveau règlement intérieur envoyé par mail à l'ensemble des élus ;

Considérant les nécessités de mettre à jour celui-ci afin de préciser les points suivants :

- ➔ Modifications liées au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : il n'est plus tenu de fournir un justificatif de domicile,
- ➔ Il n'est pas possible d'utiliser une clé USB, carte SD ou disque dur externe, sur les l'ordinateur mis à disposition à la bibliothèque

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque, avec sa charte d'utilisation d'Internet et des postes informatiques pour les usagers, annexée ;

Art 2 : Décide que ce règlement abroge les précédents ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Danielle GARNIER

Monsieur le Maire
Christophe BERTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_67-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_67

ROËZÉ SUR SARTHE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Bibliothèque de Roëzé-sur-Sarthe

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1
La bibliothèque constitue un service municipal de lecture publique, chargé d'assurer l'accès pour tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation tout au long de la vie.
En tant que service public, la bibliothèque municipale de Roëzé-sur-Sarthe respecte les principes d'égalité d'accès, de neutralité, de continuité de service et d'adaptabilité aux évolutions de la société et de ses besoins.
Ce service est placé sous la responsabilité fonctionnelle de la responsable de la bibliothèque, en lien avec le directeur général des services et sous l'autorité du Maire. Le Maire fixe des orientations pour la bibliothèque que l'équipe met en œuvre.

Article 2
Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la bibliothèque est soumis au présent règlement et s'engage à le respecter.

II - ACCÈS ET SERVICES

Article 3
L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous.

Article 4
Le personnel de la bibliothèque est, dans les limites de l'effectif disponible, à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources documentaires et les services de la bibliothèque.

Article 5
La reproduction et l'audition des documents sont réservées exclusivement à un usage personnel. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

Article 6
Les mineurs, qu'ils soient accompagnés ou non d'adultes, sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Article 7
Les horaires de la bibliothèque sont disponibles par voie d'affichage, sur le site internet de la ville de Roëzé-sur-Sarthe ainsi que sur le catalogue en ligne de la bibliothèque.

III – INSCRIPTION

Article 8
L'inscription nécessite de remplir un formulaire d'inscription.
L'inscription des mineurs nécessite une autorisation parentale ou du tuteur légal.
L'adhésion est valable un an à compter du jour de l'inscription à la bibliothèque.

Article 9
Les données personnelles sont enregistrées sous forme informatique. Les usagers bénéficient du droit d'accès, de suppression et de rectification prévu par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_67-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_67

ROËZÉ SUR SARTHE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Bibliothèque de Roëzé-sur-Sarthe

IV – PRÊT

Article 10
Le prêt à domicile est consenti aux usagers inscrits.
Chaque usager peut emprunter, pour une durée de quatre semaines, des documents selon les modalités suivantes :
 10 livres et/ou magazines et/ou jeux 5 CD 3 DVD 1 liseuse
Les documents classés en section « adultes » ne peuvent pas être empruntés par des mineurs.

Article 11
Le prêt est personnel et chaque usager est responsable des ouvrages empruntés. Les représentants légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

Article 12
Le prêt peut être prolongé jusqu'à 2 fois 10 jours à l'exception des nouveautés et des documents réservés par d'autres usagers. La prolongation peut se faire à la bibliothèque, par téléphone ou par mail.

Article 13
En cas de retard sur le retour des documents, des lettres de rappel sont envoyées par mail ou par courrier postal aux usagers.
 Première relance : 10 jours après la date de retour prévue
 Deuxième relance : 10 jours après la première relance
 Troisième et dernière relance avant recouvrement : 20 jours après la deuxième relance
Après trois rappels sans nouvelles, dans les sept jours, la municipalité se verra contrainte de déléguer au Trésor Public le recouvrement des documents. Un titre de recette sera émis avec indication du prix des documents non rendus ainsi que des pénalités de retard selon le tarif voté en conseil municipal.
Les documents non rendus entraînent une suspension temporaire du droit d'emprunt jusqu'à régularisation des retards.

Article 14
La réservation de documents se fait sur place, par mail, par téléphone ou via le catalogue en ligne. Les usagers reçoivent une confirmation de réservation par courrier postal ou par mail. Ils disposent d'un délai de 10 jours pour retirer les documents réservés.

Article 15
En cas de perte ou de détérioration d'un document ou de matériel, l'emprunteur est tenu d'en assurer le remplacement. Le document ou le matériel de remplacement doit être neuf et en bon état. Le remplacement est soumis à la validation du personnel de la bibliothèque.

V – INTERNET
Cf : charte d'utilisation d'internet à la bibliothèque de Roëzé-sur-Sarthe

Article 16
La consultation internet est gratuite. Toute personne désirant avoir accès au poste multimédia ou à la tablette numérique doit obligatoirement le signaler auparavant au personnel de la bibliothèque. Pour les mineurs, la consultation internet nécessite une autorisation parentale.

Les données personnelles des utilisateurs (identifiants, mots de passe…) ne sont pas conservées sur le poste internet, conformément à la législation. Toutefois, l'usager doit se déconnecter à la fin de la session.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_67-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_67

ROËZÉ SUR SARTHE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Bibliothèque de Roëzé-sur-Sarthe

Article 17
L'utilisation de périphérique de stockage n'est pas autorisée.

Article 18
La gestion des impressions est réservée exclusivement au personnel de la bibliothèque.

VI- PROTECTION DES USAGERS, DES LOCAUX, DES COLLECTIONS

Article 19
Le bâtiment, les collections et les équipements sont des biens collectifs que tous les usagers sont invités à respecter. En cas de vol, détérioration du matériel ou des documents, agression physique ou verbale à l'encontre du personnel, la municipalité se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Article 20
Les usagers sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers le lieu et les autres lecteurs. Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux, sauf en cas d'animation organisée par la bibliothèque.

Article 21
La bibliothèque n'est pas responsable des effets personnels des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

Article 22
Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Le règlement intérieur est mis à disposition du public au sein du lieu et sur le catalogue en ligne de la bibliothèque.

Règlement mis à jour à Roëzé-sur-Sarthe,
Adopté en conseil municipal le 28 OCTOBRE 2026 par délibération n° DCM 2026-67

Monsieur le Maire,
Christophe BERTRE

MAIRIE DE ROËZÉ SUR SARTHE (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_67-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_67

ROËZÉ SUR SARTHE

Charte d'utilisation d'internet et des postes informatiques Bibliothèque de Roëzé-sur-Sarthe

Cette Charte, qui a pour but de présenter l'usage d'Internet au sein de la Bibliothèque de Roëzé-sur-Sarthe, complète le règlement intérieur du lieu.

Elle annonce également les droits et les devoirs respectifs de la Bibliothèque de Roëzé-sur-Sarthe et de ses usagers.

Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet.

Article 1 : Accès

La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers des collections de la bibliothèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

Toute personne désirant avoir accès au poste multimédia ou à la tablette numérique doit obligatoirement le signaler auparavant au personnel de la bibliothèque.

Pour les mineurs, la consultation internet nécessite une autorisation parentale. Les mineurs de moins de 12 ans devront impérativement être accompagnés d'un adulte.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

Pour des raisons de sécurité, les téléchargements sont interdits. Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation et /ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste (téléchargements, transferts de fichier).

La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. Il est également interdit d'utiliser des périphériques de stockage externes (clé USB, disque dur externe, carte SD).

Tout problème technique doit être signalé au personnel de la bibliothèque. Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

Disponibilité du service : la bibliothèque de Roëzé-sur-Sarthe s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais elle n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. La bibliothèque peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans qu'elle ne puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions.

Article 3 : Modalités d'application de la charte

L'utilisateur est informé que la bibliothèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait. Toutefois le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.

Article 4 : Respect de la législation

Chaque utilisateur est responsable de sa session.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales régissant la vie en société, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui (article 226-1 É 226-7 du Code Pénal) ;

- la diffamation et l'injure ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_67-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_67

ROËZÉ SUR SARTHE

Charte d'utilisation d'internet et des postes informatiques Bibliothèque de Roëzé-sur-Sarthe

- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;

- l'incitation à la consommation de substances interdites ;

- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;

- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;

- la contrefaçon de marque ;

- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, …) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;

- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ;

- le fait d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel, le fait d'installer des programmes personnels, le fait de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste (Article 323-1 É 7 du Code Pénal sur la fraude informatique).

Si toutefois dans le cadre d'une recherche à partir d'une arborescence, de mots-clefs, le résultat de celle-ci amenait l'utilisateur à pointer sur des sites des pages ou des forums dont le titre et/ou les contenus constituent une infraction à la loi française, l'utilisateur devra immédiatement interrompre la consultation du site concerné sauf à encourir les sanctions prévues par la législation en vigueur et à répondre des actions en justice initiées à son encontre.

La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme qui impose à toutes les personnes qui proposent un accès public à Internet de conserver les registres de connexion pendant une durée d'un an.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect des conditions énoncées dans cette charte entraîne une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux services informatiques de la bibliothèque.

Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique, au non-respect des droits d'auteur et au non-respect de la législation en vigueur.

La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la Commune engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

Article 6 : Engagement de l'utilisateur

Tout utilisateur de poste multimédia s'engage à se conformer à la présente charte et au règlement intérieur de la Bibliothèque de Roëzé-sur-Sarthe.

Charte validée le 28 Octobre 2026

Monsieur Le Maire,

Christophe BERTRE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_68-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_68

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la délibération :
03 Novembre 2026
Nombres de Conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

Absent : François GARNIER

Absents excusés : Jean-Philippe GAUTHIER

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE.

Secrétaire de séance : Danielle GARNIER

DCM 2026-68: MODIFICATION DES STATUTS – COMMUNAUTE DE COMMUNES – VAL DE SARTHE

Vu, l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération DE575_03_09_26 du conseil communautaire Val de Sarthe validant à l'unanimité la modification des statuts,

Considérant, qu'il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications ci-dessous :

- Valider la création d'une SIJ (Structure d'Information Jeunesse) pour les jeunes de 16 à 25 ans,

  Pour information : La Structure d'Information Jeunesse s'engage à respecter la chartre Nationale de l'information Jeunesse, à savoir : accueil inconditionnel, gratuit, anonyme, information objective et professionnelle.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_68-DE
en date du 03/11/2026 : REFERENCE ACTE : 2026_68

jeunes dans les champs de la vie pratique, de l'accès aux droits, l'orientation & les métiers, la santé, l'engagement, l'Europe et l'international, le logement, la mobilité, etc.
Cette structure pourrait être gérée par le service Jeunesse en synergie avec le service Emploi et ses partenaires (Mission Locale, France Travail, CAF, Flore Habitat jeunes, etc) et en relation avec la Chargée de mission Santé de la communauté de communes.

- D'intégrer dans les statuts de la CC VDS : l'article « 12.5 : Animation et Gestion d'une Structure d'Information Jeunesse » mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Art 1 : Les modifications des statuts de la Communauté de communes à savoir :

- Valider la création d'une SIJ (Structure d'Information Jeunesse) pour les jeunes de 16 à 25 ans,
- D'intégrer dans les statuts de la CC VDS : l'article « 12.5 : Animation et Gestion d'une Structure d'Information Jeunesse » mentionnée ci-dessus.

Art 2 : Le conseil donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,

Danielle GARNIER

Monsieur le Maire,

Christophe BERTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_69-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_69

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la délibération :
03 Novembre 2026
Nombres de Conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

Absent : François GARNIER

Absents excusés : Jean-Philippe GAUTHIER

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE.

Secrétaire de séance : Danielle GARNIER

DCM 2026-69 MODIFICATION DE LA DCM 2026-52 - TARIFICATIONS COMMUNALES VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la DCM 2026-52 du 08 Juillet 2026,

Considérant, le contrôle de la cour des comptes sur les exercices 2021 à nos jours,

Considérant, les échanges avec le comptable public de la DGFIP,

Considérant, la volonté des élus de se mettre en conformité,

Monsieur le Maire informe que lors du précédent mandat, la Maire sortante et ses invités n'étaient pas facturés des repas pris au restaurant scolaire et aucune information n'était donnée à la DGFIP sur la gratuité des repas. Il souligne que la DGFIP aurait dû être informée de cette pratique et des repas non facturés.

Monsieur le Maire propose de clarifier la situation et de garder la possibilité de pouvoir inviter de façon exceptionnelle sans facturation tout en rendant compte à la DGFIP.

En dehors des situations exceptionnelles, Monsieur le Maire, les élus, les agents, les extérieurs…paieront leurs repas au tarif en vigueur.

Il n'y pas d'autres modifications effectuées sur la délibération DCM 2026-52.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide les tarifs ci-annexés ;

Art 2 : Précise que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2026 ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

Danielle GARNIER

Monsieur le Maire,

Christophe BERTRE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_69-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_69

TARIFS DES SERVICES VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE 2026/2027

applicables au 1er septembre

Tarif pour la journée complète avec repas	MERCREDIS RÉCRÉATIFS sur réservation			
	Scolarisé sur la commune	Scolarisé hors-commune	Scolarisé sur la commune	Scolarisé hors-commune
	Réservation à +7 jours		*Réservation à -7 jours*	
QF ≤ 700 €	**7,69 €**	**18,14 €**	**20 €**	**25 €**
701 € < QF ≤ 800 €	**8,99 €**			
801 € < QF ≤ 900 €	**11,52 €**			
901 € < QF ≤ 1100 €	**13,60 €**			
1101 € < QF ≤ 1300 €	**14,87 €**	**19,14 €**	**21 €**	**26 €**
1301 € < QF ≤ 1500 €	**16,14 €**			
1501 € < QF ≤ 2000 €	**16,57 €**			
2001 € < QF	**17,03 €**			
	Retard par 1/4h : 5 €			
	Déduction de 2 € pour les enfants suivis en PAI avec panier repas			

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE sur réservation
Tarifs au quart d'heure
0,52 €
0,55 €
0,58 €
0,60 €
0,64 €
0,67 €
0,71 €
0,74 €
Retard par 1/4h : 5 €

Prix du repas	RESTAURANT SCOLAIRE			
	Réservation à +5 jours	*Réservation à -5 jours*	Elèves des familles itinérantes	Adultes, sur autorisation
QF ≤ 1000 €	**1,00 €**	**8,38 €**	**1,00 €**	**5,50 €**
1001 € < QF ≤ 1100 €	**4,20 €**			
1101 € < QF ≤ 1300 €	**4,59 €**			
1301 € < QF ≤ 1500 €	**5,02 €**			
1501 € < QF ≤ 2000 €	**5,49 €**			
2001 € < QF	**6,00 €**			
	Demi tarif pour les enfants suivis en PAI avec panier repas (hors repas à 1 €)			
	Invitation exceptionnelle et sous validation de Monsieur le Maire : pas de facturation pour les invités.			

MAIRIE DE ROEZE-SUR-SARTHE (Sarthe)

Monsieur Le Maire
Christophe BERTRE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_70-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la délibération :
03 Novembre 2026
Nombres de Conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

Absent : François GARNIER

Absents excusés : Jean-Philippe GAUTHIER

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE

Secrétaire de séance : Danielle GARNIER

DCM 2026-70 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311- 1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération DCM 2026-14 du 25 février 2026 validant le budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune ;

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT *« Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. »*. Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Madame Isabelle FAURE propose les ajustements ci-dessous.

DM 1 budget principal: ROEZE-SUR-SARTHE

FONCTIONNEMENT

Chap /article	DEPENSES	Montants	Chap /article	RECETTES	Montants
Chap 011 / 61521	Charges générales - entretien terrains	32 000.00 €	013/6419	Atténuations de charges	38 000.00 €
Chap 012 / 6450	Dépenses de personnels - Charge sécurité sociale	45 000.00 €	chap 74 / 7488	Dotations - Autres attributions et participations	30 000.00 €
Chap 014 / 7391112	Atténuation de produits	1 100.00 €			
Chap 65 / 65748	Autres charges - subventions de fonctionnement	15 000.00 €			
Chap 67 / 673	Titres annulés sur excercices antérieurs	6 000.00 €			
Chap 68 / 686	Dépréciations et provisions	1 000.00 €			
Chap 042/681	Amortissements - opérations d'ordre	17 634.90 €			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	-49 734.90 €			
	TOTAL	**68 000.00 €**		**TOTAL**	**68 000.00 €**

INVESTISSEMENT

Chap /article	DEPENSES	Montants	Chap /article	RECETTES	Montants
Chap 10 / 10226	Taxe aménagement - reversement CDC	1.00 €	Chap 10 / 10222	FCTVA	18 000.00 €
Chap 16 / 1641	Emprunts en euros	3 599.00 €	Chap 040 / 28	Opérations d'ordre - Amortissements	17 634.90 €
Chap 20 / 203	Frais études, recherche et développement	10 500.00 €	Chap 041 / 238	Opérations d'ordre	4 254.08 €
Chap 21 / 2138	Autres constructions	60 000.00 €	Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	-49 734.90 €
Chap 23 / 238	Avances versées sur immobilisations	-88 200.00 €			
Chap 041 / 21538	Opérations d'ordre	4 254.08 €			
	TOTAL	**-9 845.92 €**		**TOTAL**	**-9 845.92 €**

Après en avoir délibéré,

2 votes « Abstention » : Catherine TAUREAU et Mathilde BARON
20 Votes « pour » : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE (avec la procuration de Monsieur Jean-Philippe GAUTHIER), Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve la Décision Modificative numéro 1 ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Danielle GARNIER

Monsieur le Maire,
Christophe BERTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_71A-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_71A

République Française
Région des Pays de la Loire
Département de la Sarthe

Pays Vallée de la Sarthe
Communauté de Communes du Val de Sarthe
Arrondissement de Le Mans

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la délibération :
03 Novembre 2026
Nombres de Conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

Absent : François GARNIER

Absents excusés : Jean-Philippe GAUTHIER

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE

Secrétaire de séance : Danielle GARNIER

DCM 2026-71 ATTRIBUTIONS EXCEPTIONNELLES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CONSIDÉRANT que la commune de Roëzé-sur-Sarthe souhaite accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets, et en soutenant leurs actions sur le plan financier, logistique et/ou technique ;

CONSIDÉRANT les demandes de subvention adressées à la Mairie ;

Monsieur le Maire informe le conseil que les élus ayant un lien avec l'une des associations citées ci-dessous, que ce soit en qualité de membre, de bénévole ou à tout autre titre, ne doivent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Matthias BELLIARD qui présente les demandes suivantes :

- L'association « Il était une fois Roëzé » demande une subvention exceptionnelle suite son évènement « Les Médiévales Roizéennes » à hauteur de 1010euros. (correspondant à la location de la salle EST le week-end du 09 et 10 mai 2026, et d'une prestation d'arts de la rue pour le week-end des Médiévales).

4 élues ne prennent pas part aux votes et sont sortis de la pièce du conseil municipal : Danielle GARNIER, Eloïse ORY, Mathilde BARON et Catherine TAUREAU.

Vincent GEVRAISE s'abstient.

Les autres élus approuvent le versement de la subvention à l'association.

- L'association « Convidanse » demande une subvention exceptionnelle à hauteur de 780euros, correspondant à la location de la salle polyvalente (Est et grande salle) pour les dix ans de l'association (21 novembre 2026).

3 élus ne prennent pas part aux votes et sont sortis de la pièce du conseil municipal : Isabelle FAURE, Patrick ROGEON et Nadine VIGROUX.

Les autres élus approuvent le versement de la subvention à l'association.

- Le Comité des fêtes, demande une subvention exceptionnelle à hauteur de 840euros, correspondant à la location de la salle polyvalente (Est et grande salle) et la location de 4 « mange-debout » le samedi 28 novembre 2026 (Loto organisé par l'association).

Validé à l'unanimité.

- L'association « Pour une épicerie gourmande » demande une subvention exceptionnelle à hauteur de 504 euros, correspondant à la location de la salle polyvalente pour le samedi 05 décembre 2026. (représentation théâtrale)

5 élus ne prennent pas part aux votes et sont sortis de la pièce du conseil municipal : Danielle GARNIER, Christelle JOUSSE, Isabelle FAURE, Marielle HAMELIN et Catherine TAUREAU.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Les autres élus approuvent le versement de la subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide les attributions des subventions présentées ci-dessus ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,
Danielle GARNIER

Monsieur le Maire,
Christophe BERTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_72-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la délibération :
03 Novembre 2026
Nombres de Conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

Absent : François GARNIER

Absents excusés : Jean-Philippe GAUTHIER

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE

Secrétaire de séance : Danielle GARNIER

DCM 2026-72 VOTE DE LA TARIFICATION DES SPECTACLES COMMUNAUX

VU le code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU l'avis favorable de la commission « *Association et culture* » en date du 15 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 19 Octobre 2026 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Matthias BELLIARS et indique que les élus souhaitent rendent accessible la culture au plus grand nombre et propose au conseil de modifier la tarification des spectacles communaux et plus précisément le prix des représentations théâtrales.

	Personne de + 10 ans	Personne de – 10 ans
Spectacles communaux (hors théâtre et cabaret)	10€	Gratuit
Représentation théâtrale organisée par la commune	8€	Gratuit

Pour rappel, le tarif des cabarets organisés par la commune avait été fixés à 15euros (Tarif unique). Il n'y a pas de modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Danielle GARNIER

Monsieur le Maire,
Christophe BERTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_73-DE
en date du 03/11/2026 : REFERENCE ACTE : 2026_73

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la délibération :
03 Novembre 2026
Nombres de Conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

Absent : François GARNIER

Absents excusés : Jean-Philippe GAUTHIER

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE

Secrétaire de séance : Danielle GARNIER

DCM 2026-73 ADHESION FALCULTATIVE A UNE COMPEMENTAIRE SANTE COMMUNALE POUR LES ADMNISTRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LAMBERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 **;**

Vu l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de promotion de la santé ;

Considérant que l'accès aux soins et à une couverture complémentaire santé adaptée constitue un enjeu important pour les administrés, notamment pour les personnes âgées, les retraités, les personnes sans emploi et les ménages disposant de ressources modestes ;

Considérant que le coût des cotisations de complémentaire santé peut constituer un frein à l'accès à une couverture adaptée aux besoins de chacun ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'accès des administrés à une complémentaire santé à des conditions tarifaires négociées, tout en respectant le libre choix de chacun ;

Considérant que chaque administré conservera la liberté de souscrire ou non un contrat auprès de l'organisme partenaire et que les cotisations seront directement acquittées par les adhérents auprès de cet organisme ;

Considérant les deux propositions des professionnels « Axa » et « Just » ;

Madame Nathalie LAMBERT précise :

- que l'adhésion à ce dispositif est strictement facultative et relève de la seule décision de chaque administré.
- que chaque adhérent demeure libre de choisir son niveau de garanties, sous réserve des offres proposées par l'organisme assureur, et de conserver ou de souscrire tout autre contrat de complémentaire santé.
- que la commune intervient en qualité de facilitateur et d'intermédiaire d'information entre les administrés et l'organisme partenaire.
- la commune n'intervient ni dans la conclusion des contrats individuels d'assurance, ni dans la gestion des adhésions, des cotisations ou des prestations.
- que ce dispositif n'entraîne aucune participation financière de la commune au paiement des cotisations individuelles des adhérents. Les cotisations sont directement réglées par les administrés à l'organisme assureur, selon les modalités définies dans leurs contrats respectifs.

Madame Nathalie LAMBERT propose au conseil municipal de retenir l'offre d'AXA. Les cotisations proposées, le niveau des garanties ainsi que la proximité avec la commerciale ont notamment motivé ce choix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve l'offre retenue par AXA;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Danielle GARNIER

Monsieur le Maire,
Christophe BERTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20261103-2026_74-DE
en date du 03/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_74

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Date de convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
22 octobre 2026
Date d'affichage de la délibération :
03 Novembre 2026
Nombres de Conseillers

En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST, Christelle BOURGUIGNEAU.

Absent : François GARNIER

Absents excusés : Jean-Philippe GAUTHIER

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE

Secrétaire de séance : Danielle GARNIER

DCM 2026-74 NOMMAGE DE LA SALLE DU MILIEU « REGIE » ESPACE DES DEUX COQS

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant, qu'il appartient au Conseil municipal de régler les affaires de la commune ;

Considérant, la volonté de la commune de dénommer les équipements communaux afin de faciliter leur identification, leur localisation et leur utilisation par les habitants, les associations et les autres usagers ;

Considérant, qu'il est proposé de dénommer la salle communale située au sein de l'espace des « Deux coqs » communément nommée salle « Régie » ;

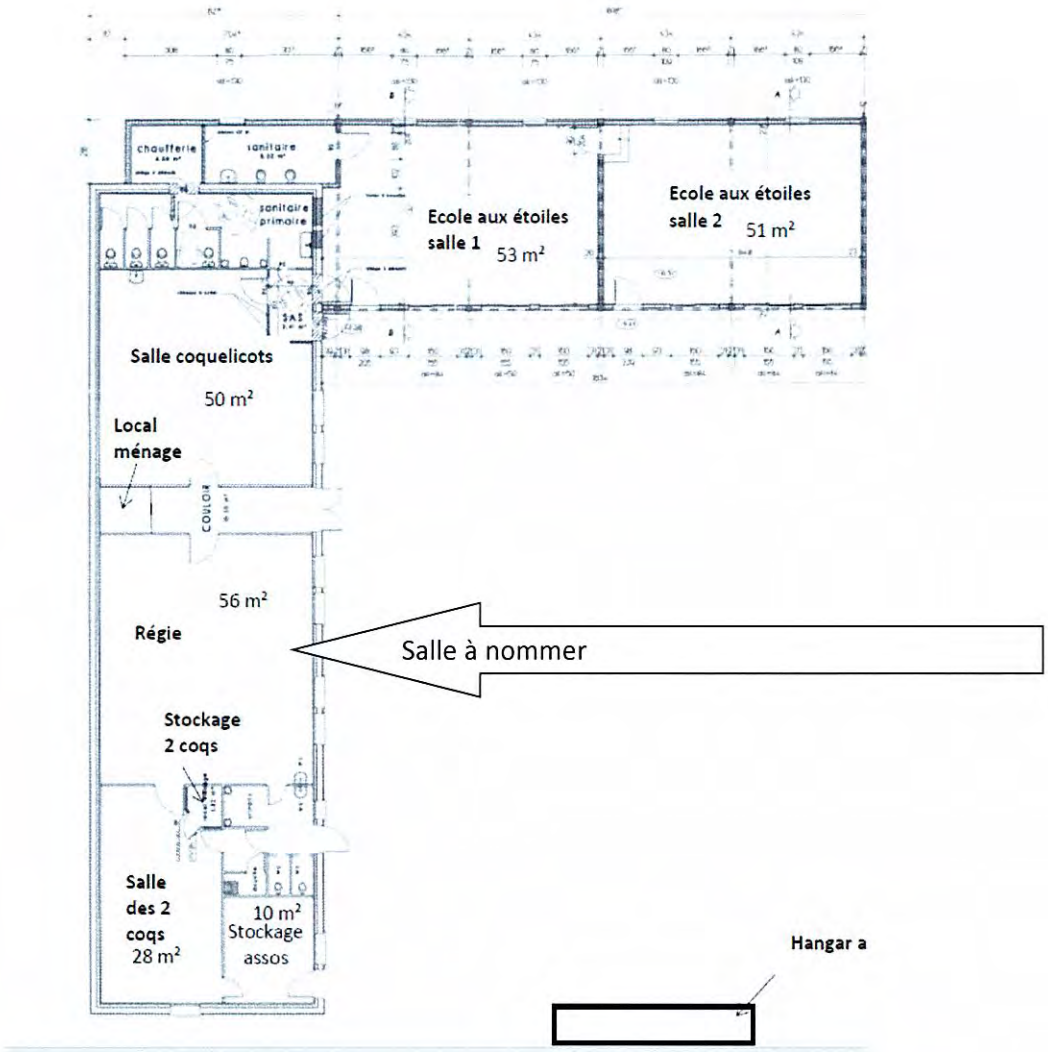

Monsieur le Maire informe qu'en concertation avec les agents et élus, il propose au conseil municipal de nommer la salle « Trois Roses ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve la dénomination salle des « Trois Roses »,

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Danielle GARNIER

Monsieur le Maire
Christophe BERTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,